

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 4

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

Étaient présents : Mme Enza BAROTTE ; Mme Charlotte BECKER ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Catherine LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Dominique WEYANT.

Étaient absents excusés : M. Jean-Jacques ARNOUX a donné procuration à Pauline GUILBERT ; M. Antoine ROSANO a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE a donné procuration à M. Raymond BECKER ; Mme Karine WEBER a donné procuration à M. Sylvain MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 21 février 2022.

Mme Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB 7.5-015/2022 : TRAVAUX CRYPTTE DE L'ÉGLISE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} mars 2021, il a été accepté avec l'accord du Conseil Municipal de Plesnois que la Commune de Norroy-Le-Veneur soit porteur du projet de diagnostic sanitaire de la crypte de l'Église Saint Pierre.

Lors de cette délibération, il a été décidé d'accepter la proposition du diagnostic du Cabinet Grégoire.

Qu'en tant que porteur de projet, la Commune de Norroy-Le-Veneur sollicitait une subvention de la DRAC et une subvention du Conseil Régional.

Que le diagnostic a été effectué.

Il est rappelé que l'église appartient à hauteur de 5/11^{ème} à la Commune de Plesnois et à hauteur de 6/11^{ème} à la Commune de Norroy-Le-Veneur.

Que la commune de Norroy-Le-Veneur, porteur du projet paierait l'ensemble des factures du diagnostic et en demanderait le remboursement à hauteur de 5/11^{ème} à la Commune de Plesnois.

De même, que Norroy reçoit les subventions obtenues et reversera à Plesnois 5/11 de celles-ci.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 12 avril 2022
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20220411-2022DEL015-DE
Reçu le 12/04/2022

